



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 144-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive :
N° d'affaire : 2020.RRGR.195

Déposée le : 02.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Wildhaber (Rubigen, PS) (porte-parole)
Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)
Linder (Bern, Les Verts)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Cosignataires : 27

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Renforcer la fonction de direction exercée par les maîtres et maîtresses de classe

Le Conseil-exécutif est chargé de

1. mettre plus de temps à disposition des maîtres et maîtresses de classe de l'école obligatoire et du secondaire II pour favoriser l'exercice de leur fonction de la direction ;
2. d'attribuer à moyen terme une classe de traitement supérieure aux membres du corps enseignant titulaires d'une telle fonction.

Développement :

Les périodes de crise sont révélatrices de ce qui fonctionne bien et de ce qui laisse à désirer. Au sein du système de formation, on a ainsi pu s'apercevoir de la qualité de l'organisation scolaire qui repose sur le système du maître de classe appliqué à large échelle. Lorsque les écoles ont été fermées, il a été possible de prendre contact rapidement avec l'ensemble des élèves et leurs parents. L'enseignement à distance a été mis en œuvre et organisé pour ainsi dire du jour au lendemain. L'échange avec les enfants et les adolescent-e-s a fonctionné partout, en exigeant parfois des efforts importants.

Les maîtres et maîtresses de classe coordonnent les démarches et jouissent d'une vue d'ensemble. Ce sont les premiers interlocuteurs et premières interlocutrices des élèves et de leurs parents ; ils et elles suivent les adolescent-e-s en formation post-obligatoire et les écoutent lorsque leur existence prend une tournure difficile, en qualité de personne de confiance (souvent la seule). Encore une fois, ce sont eux qui se chargent de la plupart des communications aux parents, suscitent la confiance et gagnent la sympathie de leurs interlocuteurs pour les affaires de l'école, reçoivent bien des doléances et prodiguent des conseils personnels.

La charge administrative liée à ce rôle est considérable même lorsque le secrétariat de l'établissement est efficace et que la direction y met du sien. Il faut investir du temps et de l'énergie pour coordonner les équipes pédagogiques ; les décisions d'orientation doivent être juridiquement inattaquables. Partant, ces personnes exercent des responsabilités importantes. Dans des classes toujours plus hétérogènes, ce sont elles qui veillent à l'intégration d'élèves d'horizons différents, par le biais des leçons prévues à cet effet. Elles repèrent des lacunes ou des talents particuliers, identifient des situations difficiles ou des comportements anormaux, commanditent des démarches d'accompagnement ou s'en chargent elles-mêmes. Les maîtres et maîtresses de classe démontrent une importante motivation, qu'il convient de rétribuer équitablement.

Concernant le point 1 :

Le cahier des charges des maîtres et maîtresses de classe est fourni : collaboration avec les parents, travail administratif, coordination de l'équipe pédagogique, organisation et responsabilité de toutes les activités extrascolaires de la classe, permanence téléphonique bien au-delà des heures de bureau, encadrement individuel en lien avec des situations familiales préjudiciables aux enfants, coordination des institutions d'accompagnement (service social, service psychologique pour enfants et adolescent-e-s, orientation professionnelle, service de travail social en milieu scolaire) et plus encore. Le temps disponible pour accomplir ces tâches ne suffit pas. Pour l'adapter à la réalité ci-avant, il convient de l'augmenter d'une heure à l'école obligatoire et d'une demi-heure au secondaire II.

Concernant le point 2 :

Ces maîtres et maîtresses exercent des fonctions de direction, non seulement au sein de leur classe, mais aussi en relation avec les adultes. Ils et elles dirigent des groupes en milieu scolaire ou extrascolaire et accomplissent l'intégralité des tâches de direction. Il convient dès lors de viser à moyen terme l'adaptation de leur classe de traitement. En outre, cela représenterait une forme de progression dans un secteur professionnel qui en compte peu tout en augmentant, dans l'ensemble, l'attrait de la profession.

Destinataires

– Grand Conseil